



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ URBAINE - LOT N° 3 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE ET DE TRAITEMENT DES REVÊTEMENTS EN PIERRE NATURELLE ET DE DESHERBAGE PAR DES MÉTHODES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES DE LA VOIRIE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ TEOS**

**DÉCISION N° DM-21-021  
EN DATE DU 07 JANVIER 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 23/12/2020 attribuant le marché de prestations de propriété urbaine : – Lot n° 3 Prestations de nettoyage de et de traitement des revêtements en pierre naturelle et de désherbage par des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires de la voirie à la société TEOS, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** le marché de prestations de propriété urbaine Lot n° 3 Prestations de nettoyage de et de traitement des revêtements en pierre naturelle et de désherbage par des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires de la voirie, à la société TEOS, représentée par Monsieur Pierre LE GOUEZ, Président, sise 4,6 allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Le marché est dans sa solution de base passé par une période d'un an reconductible trois fois de manière tacite à compter de la notification.

Le montant maximum estimé du marché s'élève à 177 495 € HT (212 994€ TTC) et se décompose comme suit :

- Prestations forfaitaires : 27 495 € HT (32 994 € TTC)
- Prestations hors forfait dans la limite de 150 000 € HT au maximum par an.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des mobilités,

***Signé***

**Robin LOUVIGNÉ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210107-lmc1H8032H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 07/01/2021  
Date de Publication : 07/01/2021